

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du mercredi 27 mars 2024, présidée par Monsieur Thomas Von Gunten.

Le Conseil intercommunal EMB, en sa séance, a décidé :

Préavis 01/2024 : Demande de crédit pour les réseaux

1. d'accorder au comité Directeur un crédit d'investissement de CHF 18'755'000.00 TTC pour la réalisation du réseau de raccordement régional.
2. de l'autoriser à financer ces montants selon les modalités proposées et à l'autoriser à emprunter ceux-ci aux meilleures conditions du marché.

Préavis 02/2024 : comptes 2023

d'accepter les comptes de l'année 2023

Ainsi délibéré en séance du vingt-sept mars deux mille vingt-quatre.

Le Président,



Thomas VON GUNTEN



La Secrétaire,



Catherine PONCELET

Voies de recours

Art. 146³³

1. Sous réserve de dispositions légales spéciales, d'office ou sur requête du chef du département en charge des relations avec les communes, du préfet ou d'un administré, le Conseil d'Etat peut annuler pour illégalité toute décision visée par l'article 145 qu'une autorité communale a prise en vertu de ses attributions de droit public en application de la présente loi.
2. La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la notification, la publication ou la reddition de la décision attaquée.